

Sommaire des commentaires reçus après la consultation publique

Projet QC-2024-07
Réponses aux commentaires reçus pendant la période de consultation

Novembre 2024

Ce document est une synthèse des commentaires présentés par les entités, tels qu'ils ont été reçus et dans la langue et selon la rédaction utilisée par celles-ci pendant la période de consultation portant sur le projet QC-2024-07.

Document visé	Section visée	Commentaire	Entité	Réponse du coordonnateur de la fiabilité
PRC-023-6	Plan de conformité	Dans le cas de la nouvelle méthodologie d'identification du RTP qui entrera en vigueur le 1er juillet 2025, il n'est pas clair pour RTA quel sera le délai de conformité pour les nouveaux élément RTP qui seront assujetti par la norme PRC-023-6. Le plan de conformité de la norme semble ne parler que de délai lors de désignation associée à l'exigence E6. Pouvez-vous clarifier?	RTA	<p>Le Coordonnateur remercie l'entité pour sa participation à la consultation publique.</p> <p>Le Coordonnateur propose une entrée en vigueur de la PRC-023-6 le 1er octobre 2026, soit le même jour que la date d'entrée en vigueur de la norme PRC-023-5. Ainsi, cette date d'entrée en vigueur s'applique également aux éléments nouvellement inclus dans le RTP dont leur inscription au RTP entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.</p> <p>Ces nouveaux éléments RTP seront inclus dans la première évaluation du coordonnateur de la planification (PC) en vertu de l'exigence E6 au cours de l'année civil suivant la date d'entrée en vigueur de la PRC-023-6 ou dans les 15 mois suivant sa dernière évaluation selon la norme PRC-023-4 ou PRC-023-5.</p> <p>Conséquemment, le délai de conformité des nouveaux éléments RTP pour les exigences E1 à E5 serait le premier jour du premier trimestre civil à survenir 39 mois après la réception d'un avis du PC indiquant l'inclusion d'un circuit sur une liste de circuits (lignes de transport et transformateurs) visés par la norme PRC-023-6 conformément aux dispositions de l'annexe B ou le premier jour de la première année civile au cours de laquelle s'applique un critère de l'annexe B, sauf si le PC supprime le circuit de la liste avant la date d'entrée en vigueur applicable. La date de mise en conformité sera la plus tardive de ces dates.</p>